

Brochure n° 3010

**Convention collective nationale**  
**IDCC : 1978. – FLEURISTES, VENTE**  
**ET SERVICES DES ANIMAUX FAMILIERS**

---

AVENANT DU 14 MAI 2019  
À L'ACCORD DU 15 DÉCEMBRE 2010 RELATIF À LA CRÉATION  
D'UN CQP « VENDEUR EN ANIMALERIE »

NOR : ASET1950988M

IDCC : 1978

Entre :

PRODAF,

D'une part, et

UNSA ;

FGTA FO ;

CSFV CFTC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Vu les articles L. 6314-1 et suivants du code du travail,

Les parties signataires du présent avenant entendent au préalable réaffirmer leur volonté de doter le secteur de la vente au détail d'animaux, d'aliments et produits pour animaux de compagnie de la branche fleuristes, vente et services des animaux familiers, de certificats de qualification professionnelle (CQP), comme elles l'ont fait, par le passé, en concluant plusieurs accords en date du 15 décembre 2010 portant création de CQP pour ledit secteur, en application des dispositions des dispositions légales en vigueur.

Afin de répondre au mieux au droit à la qualification professionnelle de tout salarié engagé dans la vie active ou toute personne qui s'y engage, en fonction des besoins prévisibles à court ou moyen terme du secteur de la vente des animaux familiers, les parties signataires conviennent, par le présent avenant, de modifier et de remplacer les dispositions relatives au CQP « Vendeur en animalerie » de l'accord du 15 décembre 2010.

## **Article 1<sup>er</sup>**

### *Champ d'application du présent avenant*

Les entreprises concernées sont celles visées au secteur 2 défini par l'avenant n° 12 à la convention collective nationale relatif à la mise en conformité du champ d'application signé le 7 avril 2016 étendu.

Il s'agit des entreprises ou établissements dont l'activité principale repose sur le commerce de vente de détails d'animaux vivants de compagnie, d'articles destinés à leur entretien et leur bien-être (aliments, produits sanitaires, de confort, cages, aquarium...). Ces entreprises ou établissements sont notamment répertoriés aux codes NAF 47.76Z, commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé, et NAF 47.89Z, autres commerces de détail sur éventaires et marchés, associés à la nomenclature CPF (codification des produits française) 47.00.79, commerce de détails d'animaux de compagnie et d'aliments pour animaux de compagnie.

## **Article 2**

### *Création du certificat de qualification de vendeur en animalerie (CQP de vendeur en animalerie – CQP-VA)*

Ce CQP correspond à un niveau IV de l'Éducation nationale. Il est créé un CQP de vendeur en animalerie (CQP-VA) selon les modalités suivantes :

#### 1. Référentiel

Le référentiel du CQP de vendeur en animalerie a été élaboré par des professionnels ainsi que par un groupe de travail issu de la CPNE-FP de la branche. Il a reçu un avis favorable de la CPNE-FP réunie le 6 février 2019. Ce référentiel, actualisation du référentiel établi en 2010, prend en compte les évolutions législatives relatives aux certifications professionnelles et leur accessibilité. Ce CQP est découpé en blocs de compétences répondant aux besoins des professionnels du secteur.

Ledit référentiel est joint en annexe du présent avenant et en fait partie intégrante.

2. Concernant les obligations des organismes dispensant la formation conduisant au CQP-VA, les dispositions applicables sont celles définies par l'avenant n° 1 à l'accord sur la formation professionnelle, relatif aux CQP et signé le 12 décembre 2018.

Les organismes souhaitant dispenser une formation conduisant au CQP-VA devront adresser leur dossier à l'organisation professionnelle représentative du secteur concerné, qui validera le programme et l'organisation par rapport au référentiel, incluant le cahier des charges. Le dossier sera ensuite présenté à la CPNE-FP pour validation de l'habilitation.

Les organismes de formation dispensant la formation conduisant au CQP-VA devront par ailleurs répondre aux exigences du cahier des charges de l'OPCO de la branche professionnelle ainsi qu'aux critères du décret relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue de 2015, réaffirmé par la loi du 5 septembre 2018.

## **Article 3**

Concernant les conditions de modification du CQP-VA, les dispositions applicables sont celles définies par l'avenant n° 1 à l'accord sur la formation professionnelle, relatif aux CQP et signé le 12 décembre 2018.

Le CQP de vendeur en animalerie ainsi que le référentiel ne peuvent être modifiés que sur décision de la CMP ou de la CPPNI, après proposition de la CPNE-FP, dès lors que ces modifications portent sur le fond du CQP. Les modifications de forme peuvent être prises par la CPNE-FP.

Parmi les membres de la CPNE-FP de branche, auront voix délibérative, outre les représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, les seules organisations représentatives d'employeurs appartenant au secteur d'activité concerné par le CQP-VA, objet du présent avenant.

#### **Article 4**

##### *Personnes concernées par le CQP-VA*

L'admission aux actions de formation visées à l'article 2 ci-dessus est matérialisée par une inscription auprès d'un organisme, qui a accepté de les dispenser conformément aux dispositions du référentiel, après validation par la CPNE-FP.

Les demandes peuvent émaner :

- des jeunes de 16 à 30 ans révolus sortant d'un parcours de formation initiale ;
- des salariés en activité ;
- des demandeurs d'emploi ou toute autre personne ressortissant de l'insertion professionnelle.

Les publics visés ont au minimum un niveau 3 de l'Éducation nationale (anciennement niveau V de la nomenclature 21 mars 1969) et peuvent être :

- des salariés en activité ;
- des demandeurs d'emploi ou toute autre personne ressortissant de l'insertion professionnelle.

#### **Article 5**

##### *Conséquences de l'obtention du CQP-VA*

###### 1. Garantie minimale de classement

Le titulaire du CQP de vendeur en animalerie est classé au moins au niveau III, échelon 1, coefficient 310 de la grille de classification conventionnelle.

2. Dans le cas où l'obtention du CQP de vendeur en animalerie ne permet pas d'occuper un emploi correspondant à cette qualification, l'intéressé ne peut prétendre à la garantie minimale de classement.

Il s'agit des cas suivants :

- embauche du salarié titulaire du CQP de vendeur en animalerie sur un autre poste que le poste de vendeur en animalerie ;
- reprise des fonctions d'un salarié à l'issue d'un projet de transition professionnelle (ex-congé individuel de formation) ou d'une action de professionnalisation à l'initiative du salarié, au terme duquel l'intéressé a obtenu le CQP de vendeur en animalerie.

Toutefois, dans le cas où un poste correspondant à la nouvelle qualification de l'intéressé deviendrait disponible, l'employeur s'engage à examiner sa candidature en priorité.

#### **Article 6**

##### *Conséquences de l'application du présent avenant sur les accords précédents ayant le même objet*

L'accord du 15 décembre 2010 relatif à la création d'un certificat de qualification professionnelle de vendeur en animalerie sera de plein droit abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent avenant, telle que mentionnée à l'article 8 ci-dessous.

## Article 7

### *Dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés*

Il est ici expressément précisé, que le présent avenant ne comporte pas de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés (ées), en raison :

- d'une part, de l'objet d'intérêt général dudit avenant ;
- et d'autre part, de la configuration de la branche des fleuristes, vente et services des animaux familiers, dont celle du secteur 2 « commerces de détail de vente d'animaux familiers », composée majoritairement d'entreprises de moins de 50 salariés (ées) (nombre moyen de salariés par entreprise : secteur fleuristes = 2,6 ; secteur animaliers = 7,5 ; secteur services = 2,4 - Source rapport de branche 2017), dont les situations sont nécessairement prises en compte dans la négociation du présent avenant.

## Article 8

### *Durée de l'avenant. – Révision, dénonciation. – Entrée en vigueur. Formalités. – Extension*

Le présent avenant est conclu à durée indéterminée.

Il peut être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent avenant est soumis à la procédure de dépôt et d'extension selon les dispositions légales applicables et fera l'objet d'un dépôt auprès de la commission nationale de la certification professionnelle en vue de son inscription au registre national des certifications professionnelles. Il fera l'objet des formalités de publicité

Le présent avenant entrera en vigueur le lendemain du jour de la parution au *Journal officiel* de son arrêté d'extension et remplacera, à compter de cette date, les dispositions relatives au CQP « Vendeur en animalerie » de l'accord du 15 décembre 2010.

Fait à Paris, le 14 mai 2019.

(Suivent les signatures.)

## ANNEXE I

### RÉFÉRENTIEL DU CQP VENDEUR EN ANIMALERIE

La certification est divisée en blocs de compétences pouvant être validés séparément. Les blocs de compétences acquis sont acquis définitivement.

Elle se compose de cinq blocs obligatoires permettant d'accéder au métier de « Vendeur en animalerie ».

#### Bloc de compétences n° 1

##### *Organisation du point de vente animalier*

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités et tâches	Compétences associées aux activités et tâches	Compétences évaluées	Modalités d'évaluation
1.1. Application de la législation et de la réglementation liées au fonctionnement d'une animalerie			
Rédaction des documents administratifs adéquats dans le cadre des démarches obligatoires (suivi sanitaire, protection animale...)	Réaliser les démarches administratives obligatoires en utilisant l'information réglementaire conforme	Compétence évaluée et obligatoire	Questionnaire à visée professionnelle : le candidat est évalué sur les éléments de la réglementation applicable à son activité professionnelle, sa capacité à la mettre en œuvre et sa capacité à l'expliquer à la clientèle.
Sollicitation des autorisations nécessaires au fonctionnement de l'activité et à la vente des espèces considérées	Obtenir les autorisations spécifiques au fonctionnement de l'activité et à la vente des espèces considérées en sollicitant l'autorité adéquate	Compétence évaluée et obligatoire	
1.2. Contribution à la gestion commerciale du point de vente			
Adaptation de l'offre aux comportements du consommateur	Adapter le point de vente aux besoins de la clientèle en appliquant la mercatique	Compétence évaluée et obligatoire	Évaluation technique : le candidat est évalué sur la présentation orale et argumentée d'un dossier d'implantation ou d'actualisation de l'assortiment réalisé au cours de la formation.
Étiquetage, entretien et animation de l'espace de vente	Réaliser la présentation et l'implantation du linéaire en l'adaptant à la stratégie commerciale de l'entreprise	Compétence évaluée et obligatoire	Travaux en entreprise : le candidat est évalué par son maître de stage sur ses activités de communication et d'animation commerciale à l'aide du livret de suivi.
Rangement et réassort quotidien des produits	Approvisionner les linéaires du point de vente en s'assurant de la rotation des produits	Compétence évaluée et obligatoire	

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités et tâches	Compétences associées aux activités et tâches	Compétences évaluées	Modalités d'évaluation
Réalisation de commandes de produits inertes	Assurer les opérations de gestion des stocks en relation avec un fournisseur, selon le planning et l'assortiment du magasin, en utilisant les outils appropriés	Compétence évaluée et obligatoire	Travaux en entreprise : le candidat est évalué par son maître de stage sur ses activités de gestion des stocks à l'aide du livret de suivi.
Réalisation de commandes de produits vivants	Assurer les opérations d'approvisionnement en animaux en relation avec un fournisseur, dans le respect de la réglementation sur le transport des animaux	Compétence évaluée et obligatoire	
Réception et contrôle de la quantité et de la qualité des livraisons	S'assurer de la conformité de la livraison en comptant les produits manquants et retirer le cas échéant les produits impropres à la vente	Compétence évaluée et obligatoire	
Réalisation d'opérations de manutention dans le respect des règles de sécurité	Réaliser les opérations de logistique dans le respect des règles de sécurité	Compétence évaluée et obligatoire	

## Bloc de compétences n° 2

### *Animation d'un univers animalier*

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités et tâches	Compétences associées aux activités et tâches	Compétences évaluées	Modalités d'évaluation
2.1. Entretien et maintenance – chiens, chats et autres petits carnivores			
Observation et contrôle des conditions d'ambiance	Mettre en œuvre les opérations nécessaires au bon fonctionnement des installations de l'univers chien, chat et autres petits carnivores	Compétence évaluée et obligatoire	Mise en situation professionnelle : le candidat est évalué sur la réalisation des opérations nécessaires au bien-être des espèces et au bon fonctionnement des installations de l'univers chiens, chats et autres petits carnivores, sur un lieu de vente ou une animalerie pédagogique, à l'aide d'un livret de suivi pédagogique élaboré par l'organisme de formation
Maintenance des animaux de l'univers chiens, chats et autres petits carnivores : entretien de l'habitat, nourrissage, soins	Assurer les opérations de maintenance dans le respect de la bien-être des espèces ou races de l'univers chiens, chats et autres petits carnivores	Compétence évaluée et obligatoire	

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités et tâches	Compétences associées aux activités et tâches	Compétences évaluées	Modalités d'évaluation
Aménagement de l'univers chien, chat et autres petits carnivores et de son assortiment de produits	Optimiser l'aménagement de l'univers en constituant un assortiment complet lié aux produits et services proposés par l'entreprise	Compétence évaluée et obligatoire	Évaluation technique de l'organisme de formation : le candidat est évalué sur l'élaboration d'un recueil de 25 à 35 fiches d'identification des espèces commercialisées
Explication du protocole de vaccination	Expliquer les démarches relatives à la vaccination	Compétence évaluée et obligatoire	Évaluation technique par le jury de certification : le candidat est évalué par le jury de certification sur un test d'identification et la caractérisation d'une espèce tirée au sort parmi 10 fiches choisies par le jury.
Prévention des pathologies spécifiques aux espèces et races de l'univers chiens, chats et autres petits carnivores	Assurer la prévention des pathologies spécifiques à l'univers chiens, chats et autres petits carnivores et informer sur leurs caractéristiques (symptômes, modes de transmission, traitement...)	Compétence évaluée et obligatoire	
Information du public concernant les obligations réglementaires en matière de détention d'animaux	Présenter à la clientèle les dispositions législatives et réglementaires relatives à la cession et à la détention d'un chien ou d'un chat	Compétence évaluée et obligatoire	
Information sur : les besoins alimentaires, les comportements spécifiques, les exigences sanitaires, les matériels, accessoires et produits commercialisés	Identifier les produits de l'univers chien, chat et autres petits carnivores pour expliquer les caractéristiques des animaux et les offres de l'animalerie	Compétence évaluée et obligatoire	
2.2. Entretien et maintenance – aquariophilie (Eau de mer et eau douce)			
Observation et contrôle des espèces et des conditions du milieu	Réaliser les opérations nécessaires au bon fonctionnement des installations de l'aquariophilie	Compétence évaluée et obligatoire	Mise en situation professionnelle : le candidat est évalué sur la réalisation des opérations nécessaires au bien-être des espèces et au bon fonctionnement des installations de l'univers aquariophilie, sur un lieu de vente ou une animalerie pédagogique, à l'aide d'un livret de suivi pédagogique élaboré par l'organisme de formation

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités et tâches	Compétences associées aux activités et tâches	Compétences évaluées	Modalités d'évaluation
Maintenance des espèces de l'univers aquariophilie : entretien de l'habitat, nourrissage, soins	Assurer les opérations de maintenance dans le respect de la bienveillance des espèces	Compétence évaluée et obligatoire	Évaluation technique par l'organisme de formation : le candidat est évalué sur l'élaboration d'un recueil de 15 à 20 fiches d'identification des espèces commercialisées
Aménagement de l'univers aquariophilie et de son assortiment de produits	Optimiser l'aménagement de l'univers aquariophilie en constituant un assortiment complet lié aux produits et services proposés par l'entreprise	Compétence évaluée et obligatoire	Évaluation technique par le jury de certification : le candidat est évalué par le jury de certification sur un test d'identification et la caractérisation d'une espèce tirée au sort parmi 7 fiches choisies par le jury
Information sur le milieu aquatique, et les matériels, accessoires et produits commercialisés	Identifier les produits de l'univers aquariophilie pour expliquer les caractéristiques des animaux et les offres de l'animalerie	Compétence évaluée et obligatoire	
Prévention des pathologies spécifiques aux espèces de l'univers aquariophilie	Assurer la prévention des pathologies spécifiques à l'univers aquariophilie et informer sur leurs caractéristiques (symptômes, modes de transmission, traitement...)	Compétence évaluée et obligatoire	
2.3. Entretien et maintenance – petits mammifères			
Observation et contrôle des espèces et des conditions du milieu	Réaliser les opérations nécessaires au bon fonctionnement des installations de l'univers des petits mammifères sur le lieu de vente	Compétence évaluée et obligatoire	Mise en situation professionnelle : le candidat est évalué sur la réalisation des opérations nécessaires au bien-être des espèces et au bon fonctionnement des installations de l'univers petits mammifères, sur un lieu de vente ou une animalerie pédagogique, à l'aide d'un livret de suivi pédagogique élaboré par l'organisme de formation
Maintenance des espèces et des races de l'univers petits mammifères : entretien de l'habitat, nourrissage, soins	Assurer les opérations de maintenance dans le respect de la bienveillance des espèces	Compétence évaluée et obligatoire	



RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités et tâches	Compétences associées aux activités et tâches	Compétences évaluées	Modalités d'évaluation
Aménagement de l'univers petits mammifères et de son assortiment de produits	Optimiser l'aménagement de l'univers en constituant un assortiment complet lié aux produits et services proposés par l'entreprise et au comportement des races de petits mammifères	Compétence évaluée et obligatoire	Évaluation technique par l'organisme de formation : le candidat est évalué sur l'élaboration d'un recueil de 10 à 15 fiches d'identification des espèces commercialisées
Information sur : les besoins alimentaires, les comportements spécifiques, les exigences sanitaires, les matériels, accessoires et produits commercialisés	Identifier les produits de l'univers petits mammifères pour expliquer les caractéristiques des animaux et les offres de l'animalerie	Compétence évaluée et obligatoire	Évaluation technique par le jury de certification : le candidat est évalué par le jury de certification sur un test d'identification et la caractérisation d'une espèce tirée au sort parmi 5 fiches choisies par le jury
Prévention des pathologies spécifiques aux espèces et races de l'univers petits mammifères	Assurer la prévention des pathologies spécifiques à l'univers petits mammifères et informer sur leurs caractéristiques (symptômes, modes de transmission, traitement...)	Compétence évaluée et obligatoire	
2.4. Entretien et maintenance – oiseaux			
Observation et contrôle des espèces et des conditions du milieu	Réaliser les opérations nécessaires au bon fonctionnement des installations de l'univers des oiseaux sur le lieu de vente	Compétence évaluée et obligatoire	Mise en situation professionnelle : le candidat est évalué sur la réalisation des opérations nécessaires au bien-être des espèces et au bon fonctionnement des installations de l'univers oiseaux, sur un lieu de vente ou une animalerie pédagogique, à l'aide d'un livret de suivi pédagogique élaboré par l'organisme de formation
Maintenance des espèces : entretien de l'habitat, nourrissage, soins	Assurer les opérations de maintenance dans le respect de la bien-être des oiseaux	Compétence évaluée et obligatoire	
Aménagement de l'univers oiseaux et de son assortiment de produits	Optimiser l'aménagement de l'univers oiseaux en constituant un assortiment complet lié aux produits et services proposés par l'entreprise	Compétence évaluée et obligatoire	Évaluation technique par l'organisme de formation : Le candidat est évalué sur l'élaboration d'un recueil de 10 à 15 fiches d'identification des espèces commercialisées

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités et tâches	Compétences associées aux activités et tâches	Compétences évaluées	Modalités d'évaluation
Information sur : les besoins alimentaires, les comportements spécifiques, les exigences sanitaires, les matériels, accessoires et produits commercialisés	Identifier les produits de l'univers oiseaux pour expliquer les caractéristiques des animaux et les offres de l'animalerie	Compétence évaluée et obligatoire	Évaluation technique par le jury de certification : le candidat est évalué par le jury de certification sur un test d'identification et la caractérisation d'une espèce tirée au sort parmi 5 fiches choisies par le jury
Prévention des pathologies spécifiques aux espèces de l'univers oiseaux	Assurer la prévention des pathologies spécifiques à l'univers oiseaux et informer sur leurs caractéristiques (symptômes, modes de transmission, traitement...)	Compétence évaluée et obligatoire	
2.5. Entretien et maintenance – jardin aquatique			
Observation et contrôle des espèces et des conditions du milieu	Réaliser les opérations nécessaires au bon fonctionnement des installations de l'univers du jardin aquatique sur le lieu de vente	Compétence évaluée et obligatoire	Mise en situation professionnelle : le candidat est évalué sur la réalisation des opérations nécessaires au bien-être des espèces et au bon fonctionnement des installations de l'univers jardin aquatique, sur un lieu de vente ou une animalerie pédagogique, à l'aide d'un livret de suivi pédagogique élaboré par l'organisme de formation
Maintenance des espèces : entretien de l'habitat, nourrissage, soins	Assurer les opérations de maintenance en veillant à la protection de l'environnement quant aux espèces invasives	Compétence évaluée et obligatoire	
Aménagement de l'univers jardin aquatique et de son assortiment de produits	Optimiser l'aménagement de l'univers jardin aquatique en constituant un assortiment complet lié aux produits et services proposés par l'entreprise	Compétence évaluée et obligatoire	Évaluation technique par l'organisme de formation : le candidat est évalué sur l'élaboration d'un recueil de 5 à 10 fiches d'identification des espèces commercialisées
Information sur : les besoins alimentaires, les comportements spécifiques, les exigences sanitaires, les matériels, accessoires et produits commercialisés	Identifier les produits de l'univers jardin aquatique pour expliquer les caractéristiques des animaux et les offres de l'animalerie	Compétence évaluée et obligatoire	Évaluation technique par le jury de certification : le candidat est évalué par le jury de certification sur un test d'identification et la caractérisation d'une espèce tirée au sort parmi 3 fiches choisies par le jury

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités et tâches	Compétences associées aux activités et tâches	Compétences évaluées	Modalités d'évaluation
Prévention des pathologies spécifiques aux espèces de l'univers jardin aquatique	Assurer la prévention des pathologies spécifiques à l'univers jardin aquatique et informer sur leurs caractéristiques (symptômes, modes de transmission, traitement...)	Compétence évaluée et obligatoire	
2.6 Entretien et maintenance – terrariophilie			
Observation et contrôle des espèces et des conditions du milieu	Réaliser les opérations nécessaires au bon fonctionnement des installations de l'univers de la terrariophilie sur le lieu de vente	Compétence évaluée et obligatoire	Mise en situation professionnelle : le candidat est évalué sur la réalisation des opérations nécessaires au bien-être des espèces et au bon fonctionnement des installations de l'univers terrariophilie, sur un lieu de vente ou une animalerie pédagogique, à l'aide d'un livret de suivi pédagogique élaboré par l'organisme de formation
Maintenance des espèces : entretien de l'habitat, nourrissage, soins	Assurer les opérations de maintenance dans le respect de la bienveillance des espèces	Compétence évaluée et obligatoire	
Aménagement de l'univers terrariophilie et de son assortiment de produits	Optimiser l'aménagement de l'univers terrariophilie en constituant un assortiment complet lié aux produits et services proposés par l'entreprise et au comportement des différentes espèces	Compétence évaluée et obligatoire	Évaluation technique par l'organisme de formation : le candidat est évalué sur l'élaboration d'un recueil de 10 à 15 fiches d'identification des espèces commercialisées
Information sur : les besoins alimentaires, les comportements spécifiques, les exigences sanitaires, les matériels, accessoires et produits commercialisés	Identifier les produits de l'univers terrariophilie pour expliquer les caractéristiques des animaux et les offres de l'animalerie	Compétence évaluée et obligatoire	Évaluation technique par le jury de certification : le candidat est évalué par le jury de certification sur un test d'identification et la caractérisation d'une espèce tirée au sort parmi 5 fiches choisies par le jury
Prévention des pathologies spécifiques aux espèces de l'univers terrariophilie	Assurer la prévention des pathologies spécifiques à l'univers terrariophilie et informer sur leurs caractéristiques (symptômes, modes de transmission, traitement...)	Compétence évaluée et obligatoire	

## Bloc de compétences n° 3

### *Vente en animalerie*

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités et tâches	Compétences associées aux activités et tâches	Compétences évaluées	Modalités d'évaluation
3.1. Vente et conseil auprès des clients			
Établissement du contact avec un client potentiel, en magasin ou au téléphone	Assurer l'accueil des clients en leur présentant oralement le point de vente et ses caractéristiques	Compétence évaluée et obligatoire	Mise en situation professionnelle réelle ou simulée : le candidat est évalué sur la réalisation d'un entretien de conseil et de vente, en animalerie ou animalerie pédagogique proposant une offre vivante et inerte
Écoute du client et identification de ses motivations, de son mode de vie, de son niveau de compétence et de son budget	Identifier les besoins et motivations du client, en écoutant, questionnant et analysant sa demande	Compétence évaluée et obligatoire	
Proposition d'une offre adaptée aux besoins du client, accompagnée d'une information complète	Proposer oralement une offre en fonction des besoins et des motivations du client	Compétence évaluée et obligatoire	
Proposition de produits complémentaires et stratégiques pour l'entreprise	Susciter l'achat en donnant une information complète au client sur les produits	Compétence évaluée et obligatoire	
Fidélisation et prise de congé du client	Assurer la fidélisation de la clientèle en utilisant les techniques de communication adéquates	Compétence évaluée et obligatoire	
3.2 Sensibilisation aux évolutions de la vente en animalerie			
Information du client sur les nouveaux animaux de compagnie (rongeurs, reptiles, mollusques, insectes, araignées...)	S'adapter au conseil et à la vente de nouveaux animaux de compagnie auprès de clients	Compétence évaluée et obligatoire	Travaux en entreprise : le candidat est évalué par son maître de stage sur ses activités de conseil et de vente de nouveaux animaux de compagnie et/ou de nouveaux produits, à l'aide du livret de suivi
Information du client sur les nouveaux produits et services en phase avec les évolutions du marché (ruche...)	S'adapter au conseil et à la vente des nouveaux produits en phase avec l'évolution du marché	Compétence évaluée et obligatoire	
3.3. Participation à la tenue de caisse			

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités et tâches	Compétences associées aux activités et tâches	Compétences évaluées	Modalités d'évaluation
Réalisation d'opérations d'encaissement	Assurer l'ensemble des opérations d'encaissement, dans le respect des procédures et de la réglementation sur les modalités de paiement	Compétence évaluée et obligatoire	Travaux en entreprise : le candidat est évalué par son maître de stage sur sa capacité à réaliser des opérations d'encaissement en animalerie, à l'aide du livret de suivi
Ouverture et fermeture de caisse	Réaliser, sur consigne, les opérations d'ouverture et fermeture de caisse	Compétence non évaluée	

### Bloc de compétences n° 4

#### *Hygiène, sécurité et pratiques respectueuses de l'environnement en animalerie*

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
Activités et tâches	Compétences associées aux activités et tâches	Compétences évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
4.1. Respect des mesures d'hygiène et de sécurité				
Respect des procédures afin d'éviter les situations à risques susceptibles de provoquer des maladies professionnelles ou des accidents du travail dans le point de vente	Appliquer les mesures d'hygiène et de sécurité afin de se prémunir contre les maladies professionnelles et les accidents du travail	Compétence évaluée et obligatoire	Mise en situation professionnelle : le candidat est évalué sur son application des mesures d'hygiène et de sécurité tout au long de son stage	- les procédures d'hygiène et de sécurité sont appliquées dans les activités quotidiennes
	Appliquer les mesures visant à garantir la sécurité des clients	Compétence évaluée et obligatoire		- les mesures de sécurité sont appliquées (maintien d'un espace de circulation propre, maintien des issues de secours libres)
Prévention des zoonoses et accidents liés à l'activité de l'animalerie	Prévenir des zoonoses en mettant en œuvre les procédures adaptées	Compétence évaluée et obligatoire		- les mesures liées à la prévention des zoonoses sont mises en œuvre
				- les consignes de prévention des risques sont respectées lors des manipulations effectuées
				- les équipements de protection individuelle sont adaptés à l'activité pratiquée

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
4.2. Pratiques respectueuses de l'environnement				
Réalisation des opérations de maintenance dans le respect de l'environnement et de la biodiversité	Participer à l'activité du point de vente en appliquant les mesures liées au recyclage et à la protection de l'environnement	Compétence évaluée et obligatoire	Questionnaire à visée professionnelle : le candidat est évalué sur la présentation d'un cas pratique présentant une problématique liée à l'hygiène, la sécurité et l'environnement	- la précision des réponses apportées
Communication auprès du public afin de valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement et de l'animal	Valoriser le respect de l'environnement et de l'animal auprès de la clientèle en présentant les bonnes pratiques	Compétence évaluée et obligatoire		- la précision des points de vigilance sur les aspects d'hygiène, de sécurité et d'environnement
				- l'indication des mesures de prévention des risques à prendre en compte avec clarté
				- la pertinence des moyens mis en œuvre
				- l'adéquation des actions préconisées avec les pratiques
				- les pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité sont valorisées auprès des clients
4.3. Sensibilisation aux risques électriques				
Vérification de la conformité des appareils utilisés au regard des normes en vigueur et des mesures de sécurité	Identifier les risques et alerter en cas de dysfonctionnement d'une installation électrique	Compétence évaluée et obligatoire	Travaux en entreprise : le candidat est évalué par son maître de stage sur sa capacité à identifier les risques et à alerter en cas de dysfonctionnement des installa	- le branchement des appareils est réalisé dans le respect des mesures de sécurité (non-surcharge des prises électriques)

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
			tions élec- triques	
				- le débranchement de l'appareil est correctement effectué
				- les appareils électriques utilisés sont nettoyés après le débranchement

**Bloc de compétences n° 5 : exercice de la fonction de capacitaire dans le cadre des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques**

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités et tâches	Compétences associées aux activités et tâches	Compétences évaluées	Modalités d'évaluation
5.1 Réalisation des activités de vente en animalerie dans le respect de la réglementation d'exercice			
Identification des conditions de respect des besoins biologiques, physiologiques et comportementaux des animaux domestiques	Assurer aux animaux de compagnie un logement confortable et répondant aux nécessités d'hygiène et de propreté, en maîtrisant l'aménagement et l'ambiance des locaux et en réalisant les travaux nécessaires	Compétence évaluée et obligatoire	Épreuves d'évaluation réalisées selon les conditions d'évaluation décrites pour l'attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques (ACACED) (Arrêté du 4 février 2016)
	Assurer aux animaux de compagnie une alimentation adaptée à leur mode de vie, par la préparation des quantités d'aliment et d'eau, leur distribution, et en appréciant l'état de forme de l'animal	Compétence évaluée et obligatoire	
	Respecter la physiologie et la santé des animaux détenus aux différentes phases de la reproduction afin d'assurer le bon déroulement de l'accouplement, de la gestation et de la mise bas	Compétence évaluée et obligatoire	
	Assurer aux animaux de compagnie des soins appropriés afin de les maintenir en bon état sanitaire	Compétence évaluée et obligatoire	
Identification du rôle et des principes du comportement	Assurer une relation homme-animal harmonieuse en interprétant les principaux signaux comportementaux des animaux afin d'avoir un animal agréable en société	Compétence évaluée et obligatoire	

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Respect de la réglementation relative à la détention d'un animal	Respecter la réglementation relative à la détention d'un animal en appliquant les principes légaux permettant de protéger l'animal	Compétence évaluée et obligatoire	
Identification des conditions favorisant le bien-être des animaux de compagnie d'espèces domestiques au cours du transport	Garantir le bien-être des animaux de compagnie d'espèces domestiques au cours du transport, en appliquant les dispositions requises	Compétence évaluée et obligatoire	
Identification des principes de la sélection animale	Identifier les espèces domestiques en analysant leurs caractéristiques, afin de procéder à une certification de race	Compétence évaluée et obligatoire	

Chacun des blocs de compétences peut être acquis séparément et capitalisé. L'obtention du CQP est subordonnée à la validation de l'ensemble des blocs de compétences.



ANNEXE II  
COMPOSITION DU JURY DE CQP

---

Le jury paritaire d'évaluation des candidats est désigné conformément aux dispositions de l'avenant n° 1 à l'accord sur la formation professionnelle, relatif aux CQP et signé le 12 décembre 2018.

Pour l'ensemble de ses missions, le jury est composé *a minima* de 4 membres :

- le président du jury, membre de la CPNEFP ;
- un représentant des organisations professionnelles d'employeurs, spécialiste de la formation du secteur concerné, désigné par le collège patronal de la CPNEFP ;
- un représentant des organisations syndicales de salariés, (si possible) reconnu de la spécialité, désigné par le collège salarial de la CPNEFP ;
- un professionnel reconnu de la profession représentant le groupe d'experts (formateur qui n'est pas intervenu dans la formation du salarié).

Le jury ne peut comprendre ni le personnel de l'organisme de formation, ni le tuteur ni un représentant de l'entreprise d'accueil, ni un membre de la famille du candidat.

La composition du jury d'évaluation des candidats est validée en CPNE-FP.

La certification est délivrée par la CPNE-FP.